

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 23 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois mars à dix huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président, le seize mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel LAMY**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents :

AIGREMONT : Monsieur Gilbert DIJON, Maire
Madame Hélène SEGAIN, Conseillère Municipale

CHAMBOURCY : Madame Nathalie PERSEHAYE, Conseillère Municipale

LE PECQ : Madame Catherine RAMAIN, Conseillère Municipale
Monsieur Pierrick FOURNIER, Conseiller Municipal

LE VESINET : Monsieur Georges MALIH, Conseiller Municipal

MAREIL-MARLY : Madame Catherine PETIT, Conseillère Municipale

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Monsieur Philippe PIVERT, Maire Adjoint

Absents excusés :

CHAMBOURCY : Monsieur Philippe FAISSEAU, Maire Adjoint
Madame Sophie BELLEVAL, Maire Adjoint
Madame Francine LAZARD, Conseillère Municipale

LE VESINET : Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint
Monsieur Jacques de MATTEIS, Conseiller Municipal
Monsieur Francis GUIZA, Conseiller Municipal

MAREIL-MARLY : Madame Astrid de BECO-DOYLE, Conseillère Municipale
Madame Andrée FIEVET, Conseillère Municipale
Monsieur Marc PARMENTIER, Conseiller Municipal

MARLY-LE-ROI : Monsieur Benoît BURGAUD, Maire Adjoint
Monsieur Nicolas TABOURIER, Conseiller Municipal
Monsieur Jacques CHESNAIS, Conseiller Municipal

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE : Madame Pascale GENDRON, Maire Adjoint

Commune non représentée :

MARLY-LE-ROI

Nombre de Communes	: 7
Quorum	: 8
Délégués présents	: 9
Délégués comptant pour le quorum	: 9
Procuration	: 0
Nombre de votants	: 9

REUNION DU 23 MARS 2010

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance du Comité Syndical à 18h10.

Sur proposition du Président, le Comité désigne Monsieur MALIH de la Commune du Vésinet, Secrétaire de Séance.

Il souligne que le procès-verbal de la séance du 8 février dernier sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance. Les principaux dossiers de cette séance étaient le Débat d'Orientation Budgétaire et la présentation des scénarios de l'audit.

Il poursuit avec l'ordre du jour suivant :

- Compte-rendu des actes du Président
- Budget Primitif 2010
- Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures
- Fixation des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des Marchés Publics - Modificatif

- Questions diverses

COMPTE RENDU DES ACTES DU PRÉSIDENT

Signature, le 8 janvier 2010, avec l'association **Yvelines Santé Travail** d'une convention d'adhésion pour le suivi médical des agents du Syndicat et la surveillance des lieux de travail.

Ce contrat comprend :

- l'ensemble des visites individuelles (embauche, visite périodique, visite à la demande du salarié, visite particulière),
- l'intervention sur les lieux d'activité (conditions de travail, produits chimiques utilisés) à raison d'un tiers du temps total passé.

Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2010

Coût de l'adhésion : cotisation annuelle hors taxes correspondant à 0,40% du traitement indiciaire versé aux salariés concernés, limitée au plafond de la Sécurité Sociale (tranche A) avec un minimum de 58 € HT par agent.

Ce contrat est un renouvellement avec de nouvelles bases tarifaires, répond Madame MUNNIA au Président. Le contrat précédent reposait sur un prix forfaitaire (1 visite par agent). Yvelines Santé Travail, qui intervient dans tout le département, a revu toutes ses conventions afin d'avoir une approche plus préventive dans le milieu du travail, conformément au nouveau cadre réglementaire.

D'ailleurs une visite a eu lieu récemment à la Piscine (1^{er} mars) afin de voir les conditions de travail et la manière d'utiliser les produits dangereux.

BUDGET PRIMITIF 2010

Avant d'examiner les orientations budgétaires, le Président informe que le Syndicat a reçu un paiement de 20 000 € du Team Lucas. Ce paiement couvre la période du 14 septembre au 14 décembre 2009 ; aucun autre versement n'a été reçu depuis. Le Team Lucas ne s'entraîne plus à la Piscine Intercommunale depuis environ 1 mois ; le Président ne croit pas que Monsieur LUCAS restera à la Piscine Intercommunale, d'autant que Sébastien ROUHAULT aurait quitté son Club pour un autre.

L'information serait, selon Monsieur PIVERT, la difficulté pour certains nageurs de suivre les entraînements dispensés à l'étranger, tel qu'en ce moment en Grèce ; c'est pour cette raison que Sébastien ROUHAULT n'a pas continué dans l'équipe du Team Lucas, il est donc retourné auprès de son ancien entraîneur.

L'incertitude liée à la durée d'occupation par le Team Lucas fait que les sommes attendues seront inscrites comme recette exceptionnelle, elles ne sont donc pas intégrées de façon durable dans le Budget, informe le Président. Il demande d'ailleurs à Madame MUNNIA d'émettre le titre de recette pour le second trimestre de mise à disposition (jours d'absence en moins).

I/ ORIENTATION BUDGETAIRE

Le projet de budget qui est présenté pour 2010 relève des orientations budgétaires largement débattues le 8 février 2010, à la suite desquelles il avait été conclu de relever les participations des Communes.

* en fonctionnement

- réajustement de certaines lignes en particulier au niveau des fluides qui augmentent fortement ; ce réajustement tient compte du réalisé 2009.

A ce propos, le Président demande qu'un courrier de relance soit adressé à Monsieur BORLOO concernant l'application des taxes sur les eaux dites à usage domestique. L'Agence de l'Eau a confirmé pour sa part que l'eau de piscine rentre bien dans la catégorie précitée.

- contrôle également des dépenses de personnel permanent ainsi que des remplacements nécessaires pour les périodes d'été et de week-end.

Une cohérence doit donc exister entre le montant des recettes commerciales et le coût des saisonniers.

- le solde de l'audit soit 17 000 € est réinscrit sur 2010,
- toutes les rubriques de dépenses sont contenues au plus juste et ne laissent place à aucun événement fâcheux (grosse panne par exemple),
- les recettes publiques sont légèrement réajustées sachant que les augmentations de tarifs pour 2010 ont été globalement modestes ; sur le poste recettes, cela sous-entend une activité également normale sans mauvaise surprise.

Le Président rappelle que pour le Budget 2009, l'excédent était de 45 000 €, dont 44 000 € liés aux rôles supplémentaires (taxe foncière instituée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye et imposée au SIAPP). L'excédent de fonctionnement est donc de 1 000 € !

- il n'est pas tenu compte de recettes à attendre du Team Lucas dans l'équilibre du budget ; si le Syndicat en perçoit, ces recettes seront à considérer comme des recettes supplémentaires,
- sur la base de ce qui précède, tant en estimation de dépenses que pour les recettes attendues de l'activité Piscine et Centre de mise en forme, globalement le projet de budget de fonctionnement 2010 augmente de 4,47% par rapport au budget primitif 2009 mais seulement de 2,33% par rapport à la réalisation de l'exercice 2009,
- les cotisations des communes doivent être majorées pour équilibrer le budget; l'appel à cotisation, passe de 850 495,95 € en 2009 à 920 318,23 € en 2010 soit une progression de 8,2% ; sur la somme totale, Saint-Germain-en-Laye, qui en finance 60%, passe de 510 297 € à 552 191 € ; pour les 6 communes restantes, représentant 40 % des cotisations, le coût à l'habitant passe de 5,63 € à 6,07 €.

* en investissement

- pour la section d'investissement, les besoins immédiats en acquisitions et travaux sont couverts par les ressources propres de la section ; il n'y a aucun autofinancement.

C'est un budget sans marge de manœuvre qui est présenté pour 2010.

II/ PRESENTATION GENERALE

Les crédits de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 248 418 €** en dépenses et en recettes.

III/ PRESENTATION DETAILLEE

A/ Section de fonctionnement (pages 17 à 23)

dépenses

Elles concernent :

- ✦ les charges à caractère général - → 757 529 €
chapitre 011
 - **comptes 60** - Achats et variation de stocks → 538 959 €
Les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité), représentent 58% du total du chapitre. Le reste concerne les fournitures diverses : entretien, traitement de l'eau. A noter la rigueur des premiers mois de l'année 2010 dont l'effet se retrouve sur les factures d'énergie
 - **comptes 61** - Services extérieurs → 161 300 €
Ce sont essentiellement les dépenses d'entretien, du bâtiment et des extérieurs, les primes d'assurances et services de sécurité (+ 2,27 % par rapport au BP 2009).
 - **comptes 62** - Autres services extérieurs → 57 270 €
Sur les comptes 62 sont imputés les honoraires divers, les indemnités au comptable et au régisseur, les frais de télécommunications et impressions, la prise en charge pour les repas du personnel.
- ✦ les charges de personnel - **chapitre 012** - → 1 437 500 €
en progression de 5,36 % par rapport au BP 2009
mais seulement de 2,51 % par rapport au réalisé 2009.

Le Président surpris par cette hausse demande des précisions.

Madame MUNNIA indique que la dépense a été estimée au regard des réalisations 2009. Il est préférable de s'assurer du paiement des salaires jusqu'à la fin de l'année. Elle rappelle qu'il s'agit de prévisions.

- **comptes 6218** - Autre personnel extérieur → 59 000 €
Sur cette ligne figure le remboursement des salaires et charges du personnel de la Ville mis à disposition du Syndicat, ainsi que des remplacements ponctuels par l'association Saint-Germain Emplois Services.
- **comptes 63** - Cotisations CIG -CNFPT-FNAL → 29 200 €

Le FNAL est le Fond National d'Aide au Logement.

- **comptes 64 – Charges de personnel** → 1 349 300 €
 Sur les lignes 6411 sont imputées les dépenses du personnel titulaire, sur la ligne 64131, les dépenses de personnel non Titulaire. Ces comptes sont en progression de 2,49 % par rapport au réalisé 2009.
 Il est rappelé que le Syndicat porte le coût de 2 personnes supplémentaires.

Ces pourcentages d'augmentation sont pour le Président élevés dans un budget tendu.

- ◆ les autres charges de gestion courante – **chapitre 65** → 16 700 €
 sur ce chapitre sont imputées les indemnités de fonction et une provision pour la prise en charge de créances irrécouvrables.
- ◆ les charges exceptionnelles – **chapitre 67** → 1 000 €
 sur les comptes 67 passent les annulations de titres ainsi que les remboursements de cartes d'abonnements non utilisées pour raison de santé.
- ◆ les dotations aux amortissements – **chapitre 042** → 35 689 €

La liste figure en annexe de ce Budget.

Le total des dépenses de la section de fonctionnement est de **2248 418 €**.

recettes

Elles concernent :

- les produits des services – **chapitre 70** → 1 273 100 €
 (réalisation de 2003 : 1 460 052)
 (réalisation de 2004 : 1 425 533)
 (réalisation de 2005 : 1 357 709)
 (réalisation de 2006 : 1 332 395)
 (réalisation de 2007 : 1 218 446)
 (réalisation de 2008 : 1 246 997)
 (réalisation de 2009 : 1 258 064)

Le Président fait remarquer que le montant des produits des services de 2010 est supérieur aux trois dernières années mais il est inférieur aux années précédentes : de 2003 à 2006. Cette série de mauvaises années ajoutée à la non augmentation de la participation des Communes depuis plus de dix ans font que le Syndicat ne dispose plus de réserve.

Sous cette appellation figurent :

- * les entrées particulières à la Piscine et au Centre de mise en Forme et les entrées diverses, évaluées à → 1 224 000 €
- * les entrées des lycées, établissements scolaires et autres → 40 000 €
- * les entrées des centres de loisirs → 6 000 €
- * les locations diverses → 1 800 €
- * les remboursements des charges pour le Bar-Restaurant → 1 300 €
- ◆ les contributions directes – **chapitre 73** → 913 586 €
- ◆ les dotations et participations – **chapitre 74** → 6 732 €

◆ les autres produits de gestion courante – **chapitre 75** → 40 000 €

Il s'agit des locations du bassin aux groupes extérieurs et les mises à disposition des maîtres nageurs tels que pour l'Armée (526è BT), les Pompiers ...

◆ les atténuations de charges – **chapitre 013** → 15 000€

sur la ligne 6419, sont affectés les remboursements sur rémunération du personnel, en particulier les accidents du travail

Le total des recettes de la section de fonctionnement est de **2 248 418 €**.

B/ Section d'investissement (pages 25 à 31)

dépenses

Le Président rappelle que les gros travaux d'investissement ne sont pas prévus mais seulement la programmation de ces derniers. Les travaux pourront, par la suite, être engagés sur décision modificative.

Il est seulement prévu, dans ce budget, quelques crédits en acquisition de matériels et travaux.

◆ immobilisations corporelles – **chapitre 21** → 26 000 €
il s'agit de prévisions d'équipements et matériels divers

◆ immobilisations en cours – **chapitre 23** → 86 459 €
réserve pour travaux imprévus

Le total des dépenses estimées est de **112 459 €**.

Les dépenses ci-dessus sont équilibrées par les recettes suivantes :

◆ dotations et réserves – **chapitre 10** → 76 770 €
Sur la ligne 10222, figure le reversement de FCTVA correspondant aux investissements de 2008.

◆ amortissement des immobilisations – **chapitre 040** → 35 689 €

On retrouve sur ces lignes, les recettes d'ordre budgétaire correspondant aux dépenses déjà vues en section de fonctionnement.

Le total des recettes est de **112 459 €**

Le lancement de la programmation nécessite au préalable une réflexion du Comité Syndical, souligne le Président. Le financement de ces investissements entraînera une augmentation des cotisations des Communes. L'absence de réalisation de travaux ne fera qu'accentuer l'état vieillissant de l'établissement avec pour risque une fermeture et/ou dans quelques années, un coût d'investissement à supporter beaucoup plus élevé ; sans oublier que certains travaux sont imposés par la réglementation. Pour le Président, le Syndicat n'a pas le choix d'investir.

La fermeture n'est pas envisageable, souligne Monsieur RANC. Il rappelle que la Piscine Intercommunale a « une bonne presse », une fermeture ne serait pas comprise. Des petites communes arrivent à réaliser des travaux d'investissement, Maisons-Laffitte a également engagé un programme de réhabilitation de sa Piscine ; il serait étonnant que la Piscine Intercommunale n'arrive pas à ce résultat. Monsieur RANC cite l'exemple du centre-aquatique de Chartres, qui est un regroupement de 7 communes, pour lequel des travaux sont prévus à hauteur de 58 millions d'euros alors que le bâtiment est récent.

Le Président rappelle que les Saint-Germainois payent deux fois plus que les autres habitants des Communes adhérentes (conformément aux statuts).

Le Président revient sur le pourcentage d'augmentation des charges de personnel (+5,36 %) qui pour lui n'est pas possible sans recrutement ; cette évaluation des dépenses 2010 a été calculée avec un peu de marge, ce qui donnera un peu d'élasticité au Budget.

Le projet de Budget Primitif 2010 s'équilibre donc en dépenses et en recettes aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	====>	2 248 418 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	====>	112 459 €

Le Président donne la parole aux Elus.

Monsieur MALIH demande si le coût d'investissement des travaux aura une répercussion sur les recettes ?

Les conclusions de l'audit ont mis en évidence deux paramètres, rétorque le Président. Le premier correspond à la prise en compte de l'aspect commercial pour répondre à la demande de la population, qui aura pour effet une augmentation des recettes et le second paramètre est lié à la prise en compte des contraintes environnementales, qui aura pour effet une diminution des dépenses avec une réduction des consommations énergétiques. En conséquence, la réalisation des travaux devrait avoir un double effet.

Madame RAMAIN souhaite qu'il lui soit confirmé les propos évoqués lors de la précédente séance : la première tranche de travaux à envisager concernerait ceux liés à l'amélioration des performances énergétiques, les autres travaux de plus grande envergure, telle que la création d'un bassin supplémentaire (bassin nordique), ne font pas partie de cette première tranche. Il avait été dit qu'il serait préférable d'avoir une meilleure visibilité des projets du territoire, voire de la carte intercommunale qui doit être établie d'ici 2014.

Le Président corrobore. Cette première tranche, qui comprendra tous les travaux liés aux mises aux normes en intégrant les vestiaires, devra être programmée en 2010 pour une réalisation en 2011. Les autres travaux, de nature commerciale, susceptibles d'améliorer la fréquentation ne seront pas engagés sans avoir préalablement considéré les projets d'intercommunalité sur notre Région.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2010 tel que présenté ci-dessous.

[ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES](#)

Le Syndicat a adhéré en 2008 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010.

Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2010, les obligations en matière de dématérialisation ont été accentuées et qu'elles le seront à nouveau à compter du 1^{er} janvier 2012 : il ne sera plus possible de refuser aux candidats de transmettre leurs plis par voie dématérialisée pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité relèvent d'une démarche volontaire de modernisation administrative.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	117 €	56 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	124 €	59 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	130 €	62 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	144 €	69 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	158 €	75 €
plus de 20 000 habitants affiliés	172 €	82 €
Collectivités et établissements non affiliés	199 €	95 €

Le Syndicat déjà affilié au Centre de Gestion se situe dans la strate de plus de 20 000 habitants.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Président informe les membres que l'Assemblée devra ensuite approuver les marchés passés par le CIG.

Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures et autorise le Président à signer la convention s'y rapportant.

FIXATION DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE APPLICABLES A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS - MODIFICATIF

Par délibération en date du 12 juin 2009, le Comité Syndical avait défini un certain nombre de règles applicables aux marchés passés en procédure adaptée.

Ces délibérations faisaient suite à la publication du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif aux dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics et du décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics.

L'article 28 du code actuel précise que « lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ou des circonstances de l'achat ».

Le Code des Marchés publics a de nouveau été modifié, en particulier au niveau des seuils qui sont désormais les suivants :

- 193 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 206 000 €),
- 4 845 000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 150 000 €).

Par décision du 10 février 2010, le Conseil d'État a annulé, à compter du 1^{er} mai 2010, le décret n° 2008-1 356 du 19 décembre 2008 qui augmentait à 20 000 € le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence initialement prévu à 4.000 €. Il a considéré que ce seuil était contraire aux grands principes de la commande publique en raison notamment de son caractère général et de son montant.

Il appartient donc au Comité Syndical d'ajuster les règles applicables aux travaux, achats et prestations diverses relatives à ses besoins en modifiant les délibérations précédentes, uniquement sur les seuils de chaque tranche, et pour éviter de délibérer à chaque modification, d'adopter ce principe, en cas de nouvel ajustement des seuils (application automatique).

Le Président propose au Comité Syndical le projet de délibération suivant :

1°- Pour les marchés inférieurs à 4 000 € HT à compter du 1^{er} mai 2010

Conformément à la décision du Conseil d'État, « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer néanmoins une consultation s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service.

2°- Pour les marchés compris entre 4 000 € HT et 90 000 € HT

La règle générale est la consultation de trois entreprises ou prestataires, sauf en cas d'urgence ou de spécificités techniques constatées ne permettant pas de joindre facilement trois fournisseurs.

Le choix du prestataire se fera sur la base des devis ou estimations présentés, selon la règle du mieux-disant et en tenant compte de la qualité de la prestation ou des délais d'intervention.

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer une consultation plus étendue s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service. Ces marchés doivent être précédés d'un minimum de cahier des charges, définissant les besoins, décrivant les prestations demandées, les caractéristiques générales, les délais d'exécution ou tout autre élément pouvant avoir une incidence sur les prix ainsi que le délai de réponse maximum laissé aux prestataires.

La règle pour ces marchés sera, au choix et en fonction de la nature de la dépense :

- l'insertion d'une publicité dans une revue spécialisée et/ou un journal local et/ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et des autres communes membres, et/ou sur la plate-forme « achat public » à laquelle le Syndicat adhère,
- la consultation directe de prestataires est possible dans les mêmes conditions, pour les délais de réponse en particulier,
- en cas de professionnels regroupés en ordre professionnel ou en ordre consulaire, un encart dans les périodiques correspondants ou sur leur site Internet vaut mesure de publicité adaptée.

3°- Pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 193 000 € HT pour les fournitures et services et entre 90 000 € HT et 4 845 000 € HT pour les travaux

La publicité de ces marchés est définie par l'article 40 du Code des marchés Publics.

Conformément à ce texte le pouvoir adjudicateur appréciera si, en supplément de l'annonce dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales, il est nécessaire de publier une annonce dans une revue spécialisée dans le domaine concerné.

Comme pour la rubrique précédente, un cahier des charges devra être établi à l'attention des entreprises ou prestataires potentiels.

Le délai de réponse ne pourra être inférieur à 15 jours et sera adapté en fonction de la complexité du dossier à traiter.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres constitueront une commission dite d'achats qui sera compétente pour dépouiller et étudier les offres.

4°- Remarques générales

Sans réponses satisfaisantes, suite aux mesures de publicité décrites ci-dessus pour les cas 2 et 3, le Syndicat peut solliciter des offres d'au moins trois entreprises ou fournisseurs potentiels même si ceux-ci n'ont pas répondu aux dites mesures de publicité.

Le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à signer lesdits marchés au nom du Syndicat. En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, les Vice-Présidents sont habilités à signer les marchés passés en procédure adaptée.

Afin de ne pas délibérer à chaque modification, il est proposé d'adopter les principes énoncés en cas de nouvel ajustement des seuils.

Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la proposition susmentionnée.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la pataugeoire pendant la saison estivale :

Le Président confirme à Monsieur RANC l'ouverture de la pataugeoire durant l'été. En effet, l'Etablissement a besoin de toute sa clientèle et tous les efforts doivent être faits pour avoir plus de recettes.

Sans avis contraire, la décision est validée par les membres de l'Assemblée.

Pour conclure, le Président rappelle aux délégués de parler des projets du Syndicat aux Maires de leur Commune ; il précise que de son côté il n'a reçu aucune objection.

Le Président remercie les Elus et il lève la séance à 18h40.